

1 ! La lettre de ANCER

BULLETIN DE LIAISON DES CHASSEURS PROTECTEURS DE LA NATURE
TRIMESTRIEL N°52 - 2ème trimestre 2005

EDITORIAL

SAVOIR PASSER LE RELAIS

Il y a déjà huit ans, je prenais le relais de la présidence de notre association à la suite de celle de Philippe BARBEDI ENNE dont les nouvelles activités professionnelles lui interdisaient de continuer à exercer cette fonction.

Tant bien que mal, malgré des responsabilités associatives concurrentes en matière d'environnement, je me suis efforcé de présider notre association que j'avais contribué à créer, il y a déjà seize ans. Comme en matière politique, les mandats associatifs ne doivent pas être à vie. Il y a hélas trop de responsables associatifs qui se considèrent comme propriétaires éternels de leur présidence alors qu'ils jugent par ailleurs ce genre de comportement trop fréquent dans

le monde politique. Il est vrai qu'il est parfois difficile pour un président de se trouver un successeur car contrairement à la carrière politique, les candidats ne se bousculent pas pour prendre la relève. Cela s'explique généralement par le fait que les gratifications ne sont pas légion en matière d'action associative environnementale. Les quelques militants disponibles sont généralement peu disponibles, compte tenu de leurs multiples responsabilités dans ce domaine. De plus, présider une association comme l'ANCER n'est pas chose facile puisque par définition ses objectifs sont ambitieux et qu'ils ne caressent pas dans le sens du poil ni cynégétique, ni naturaliste hostile à la chasse.

Rappelons à ce propos, que les raisons qui ont été à l'origine de la création de notre association n'ont malheureusement pas disparu. La chasse française est toujours dans l'impasse de la démagogie, tandis que l'autre bord a toujours tendance à céder au tropisme antichasse.

Les mauvaises habitudes ont la vie dure alors que l'ANCER a toujours prôné la voix de la raison qui seule permettra à la chasse française de sortir par le haut, c'est-à-dire par la protection de la nature, en renonçant aux stériles combats d'arrière garde illustrés par l'éternelle demande de rattachement de la chasse au ministère de l'agriculture qui a tant œuvré pour la disparition du petit gibier sédentaire. A cet égard, espérons qu'un jour, les combattants stériles épuisés par l'âge céderont enfin la place à une nouvelle génération consciente des véritables enjeux de la chasse du XXI^{ème} siècle.

En attendant que notre association disparaisse, compte tenu de l'évolution positive du monde cynégétique, nous avons encore du

La lettre de L'A. N. C. E. R est un trimestriel édité par l'Association Nationale pour une Chasse Écologiquement Responsable fondée en 1989.

Association Nationale pour une Chasse Écologiquement Responsable

Siège social
44, av. du Général de Gaulle
33640 Ayguemorte les Graves

COMITÉ DE REDACTION

Simon CHARBONNEAU
Vincent GRATADOUR
Michel LEGOUX

Ont collaboré à ce N°:

Laurent DESNOUHES
JM HARMAND
Emmanuel MAUGER
Frank WEBER

ADHESIONS - ABONNEMENTS

A. N. C. E. R
Siège administratif
1, rue de la truite
78550 HOUDAN
Tél/Fax : 01 30 88 11 67
ancer.asso@wanadoo.fr

Les adhérents bénéficient de la gratuité de la revue
France: Normal: 25 Euros
Etranger: Normal: 30 Euros

Les textes et articles publiés dans "La Lettre de l'ANCER" engagent la seule responsabilité de leurs auteurs



pain sur la planche pour remplir nos objectifs.

C'est pourquoi je me félicite de passer le relais à Michel LEGOUX qui a déjà tant fait pour l'ANCER en tant que secrétaire.

La tâche qui l'attend est aussi lourde que par le passé car il faut inlassablement mobiliser les énergies des uns et des autres au sein du conseil d'administration pour faire vivre notre association qui par ailleurs manque tant de moyens au regard de ses ambitions.

Fondé sur le pari audacieux d'un nécessaire aggiornamento de la chasse française, l'ANCER ne saurait renoncer à sa mission.

Simon CHARBONNEAU

Au sujet de la grenaille de plomb dans les zones humides

Communiqué AVIFAUNA

Le saturnisme des oiseaux d'eau, provoqué par l'ingestion de plombs de chasse, est un phénomène scientifiquement établi, qui provoque la mort de très nombreux oiseaux chaque année. La gravité de cette situation a conduit de nombreux pays à interdire les munitions au plomb et à les remplacer par des munitions non toxiques.

En France, alors que cette interdiction devait entrer en vigueur à l'ouverture 2005, elle vient d'être repoussée de onze mois.

Les chasseurs et les ornithologues réunis au sein d'Avifauna pour promouvoir une meilleure connaissance des oiseaux d'eau estiment que ce report aura des conséquences désastreuses pour l'avifaune. Les obstacles techniques à l'adoption de nouvelles munitions existent, mais ils peuvent être surmontés rapidement, pourvu que le monde de la chasse ait la volonté de lutter efficacement contre le saturnisme.

Considérant qu'il est du devoir des chasseurs de veiller à limiter l'impact négatif de leur activité sur les populations d'oiseaux d'eau,

l'association appelle dès maintenant tous les chasseurs :

- à utiliser progressivement, dès l'ouverture 2005, les munitions sans plomb dans les zones humides, afin de se familiariser avec leur emploi,

- à prendre connaissance et diffuser autour d'eux les informations sur le saturnisme et les munitions de substitution, telles que le dossier réalisé par Avifauna (disponible gratuitement sur le site www.avifauna.asso.fr) ou la brochure " Les cartouches sans plomb " de l'ONCFS,

- à intervenir auprès des armuriers pour que ceux-ci proposent une large gamme de munitions alternatives à des prix abordables et conseillent utilement leur clientèle,

- à veiller à ce que l'application de l'interdiction du plomb entre définitivement en vigueur au 1er juin 2006.

Le Conseil d'Administration d'AVIFAUNA

AVIFAUNA

Connaître pour préserver

86 rue de Clery

95830 Fremecourt

Email : contact@avifauna.asso.fr

Site web : <http://www.avifauna.asso.fr>



JURISPRUDENCES

En dehors des lassantes décisions jurisprudentielles relatives aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, il existe, de temps à autres, quelques jugements de tribunaux intéressants.

C'est ainsi que la Cour d'Appel de Dijon en date du 25 juin 2004 a récemment engagé la responsabilité civile d'une ACCA pour pollution de sols par le plomb. Il s'agissait d'un terrain de ball-trap utilisé pendant douze ans par les membres de l'ACCA sur le quel rien moins que 7,2 tonnes de plomb ont été retrouvés. Une expertise a été ordonnée pour recenser les différents points d'eau, puits et sources situés à proximité qui risquent d'être pollués.

Il est évident que cette décision fera sans doute jurisprudence, compte tenu du nombre de terrains de ball-trap utilisés depuis des années et qu'il faudra dépolluer. Dans ces conditions, il semblerait alors normal d'étendre l'interdiction de l'usage du plomb aux cartouches utilisées pour le ball-trap. Rappelons à cette occasion l'impact sanitaire désastreux du saturnisme, en particulier pour les enfants.

Une autre décision intéressante est celle du Conseil d'Etat en date du 19 novembre 2004 qui rejette le recours déposé par l'Union Nationale des associations de chasseurs d'oiseaux migrateurs contre les arrêtés de fermeture de la chasse pris sur le fondement de la célèbre directive 79/409.

Cet arrêt met un terme définitif au combat mené par l'Union des Chasses Traditionnelles et son leader Georges Riboulet contre cette directive qu'il estimait illégale car prise effectivement à l'Époque sans aucun fondement juridique dans le Traité des Communautés Européennes. Depuis la Cour de Justice des Communautés Européennes comme le Conseil d'Etat ont maintes fois confirmé la légalité de ce texte, compte tenu des modifications introduites dans le traité en question.

La dernière décision intéressante est celle de la Cour d'Appel de Paris en date du 13 décembre 2004 qui rejette la demande d'indemnisation des dégâts du gibier faite par un propriétaire dans la mesure où aucune faute n'a pu être relevée de la part de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne.

Le juge a estimé que le propriétaire pouvait de toutes manières user de son droit de chasse personnel par des battues privées ou de demander à l'administration de procéder à des battues administratives.

L'intérêt de ce jugement est de souligner que malgré les procédures officielles d'indemnisation à la charge des fédérations, il est toujours possible d'engager pour faute la responsabilité civile de ces dernières si elles laissent proliférer le grand gibier.



PETITES ANNONCES

Yvelines, secteur Thoiry, plaine et bocage, 418 ha.

Perdrix grise: 18 couples/100 ha (aucun lâcher); Lièvre : une battue annuelle; Lapin; Chevreuil (1bague, mirador).

Territoire aménagé et piégé. Chasse individuelle devant soi (sauf lièvre) le dimanche.

Coût action : 420 euros. 17 chasseurs max. Quelques places disponibles.

Contact : Franck Weber, 06 84 76 33 41

ENCORE UNE LOI SUR LA CHASSE...

A propos de la loi sur le développement des territoires ruraux

Décidément depuis plus de dix ans, la chasse fait l'objet de toutes les attentions des gouvernements successifs depuis qu'elle est entrée en politique grâce au mouvement CPNT.

Nos responsables politiques paraissent tous focalisés sur un dossier que l'on peut toutefois considérer comme mineur au regard des grands enjeux qui aujourd'hui menacent l'humanité. Nos parlementaires faisant assaut de démagogie cynégétique se distinguent particulièrement dans ce domaine où dès 1994 ils ont fait adopter une loi destinée à faire obstacle à la fameuse directive 79/409, une tentative pourtant juridiquement vouée à l'échec.

Sans doute n'y avait-il pas d'autres questions politiques plus urgentes à traiter !

Depuis il y a eu la loi du 26 juillet 2000 votée par une majorité parlementaire de gauche à l'élaboration de laquelle notre association avait participé, puis celle du 30 juillet 2003 votée par la droite sous l'influence des milieux cynégétiques les plus conservateurs, sans compter les ordonnances de transposition de diverses directives européennes.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux n'a certes pas pour objet principal la chasse, contrairement aux précédentes, mais englobe toute une série de questions plus hétérogènes les unes que les autres.

C'est, une fois de plus, un texte fourre tout, de rien moins que 240 articles qui illustre la tendance actuelle de nos parlementaires à légiférer dans le domaine réglementaire. La chasse et l'environnement y occupent une place respectable mais sans aucune vision

d'ensemble.

Dans ce texte, affecté aujourd'hui comme tant d'autres d'une forte diarrhée législative, on a seulement l'impression qu'au fil des articles de loi, des réponses ponctuelles sont données à des demandes de lobbies politiques ou extraparlimentaires.

Concernant la chasse, il n'y a bien sûr aucune réforme fondamentale du système actuel si ce n'est une consolidation de l'organisation fédérale.

Parmi les nouvelles dispositions pouvant retenir l'attention, on peut noter qu'au fameux article L.420-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi précitée de juillet 2000 définissant la chasse, il est ajouté un bout de phrase précisant que non seulement l'action des chasseurs contribue à la gestion équilibrée des écosystèmes mais qu'ils participent également au développement des activités économiques et écologiques des territoires ruraux. Sans doute est-il ici fait référence aux chasses commerciales où l'on pratique l'abattage du gibier de tir, une disposition, comme d'autres dans ce texte qui ne constitue pas vraiment un progrès.

La définition de l'acte de chasse à l'article L.420-3 qui aurait pu faire référence au fait de poursuite, la capture et la mise à mort de l'animal sauvage, se contente de donner des précisions sur l'entraînement des chiens, une disposition destinée à satisfaire une demande des cynophiles.

D'autres articles du Code de l'Environnement sont modifiés qui assouplissent les règles de transport du gibier vivant ou tué à la chasse qui est désormais libre toute l'année et interprètent extensivement la journée de chasse qui peut à l'avenir s'étendre d'une heure avant le lever du soleil à une heure après son coucher (art L.424-4). Cette disposition est à l'évidence favorable au tir de la bécasse à la passée et à celui des grives dont pourtant les populations sont en chute libre.

Pour le gibier d'eau, sont dorénavant deux heures qui sont attribuées par la loi, ce qui ne pourra que faire plaisir aux chasseurs à la botte.



Par ailleurs, un plan de gestion cynégétique concernant les espèces gibier non visées par le plan de chasse est créé qui doit tenir compte des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par les fédérations.

En ce qui concerne le plan de chasse, afin de prévenir la prolifération locale de suidés ou de cervidés, la loi a désormais prévu qu'en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique, le préfet pouvait suspendre l'application du plan de chasse afin d'augmenter les prélèvements. Et à ce propos, il est précisé que lorsque le plan de chasse n'est pas appliqué en totalité, son bénéficiaire peut voir sa responsabilité financière engagée pour indemniser les dégâts, une disposition introduite à la demande des milieux agricoles et forestiers.

Telles sont les quelques dispositions (il y en aurait d'autres à mentionner !) d'une loi reflétant la "conception libérale de la chasse" défendue avec acharnement par la FNC.

Si la partie consacrée à la chasse par la loi apparaît décevante au regard des thèses soutenues par notre association, celle relative à la protection de l'environnement ne peut que satisfaire des chasseurs conscients de l'utilité évidente de la conservation des habitats pour la pérennité de notre passion.

Il faut dire que les nouvelles dispositions du Code de l'Environnement remédient enfin à celles particulièrement destructrices du Code Rural qui ont permis pendant cinquante ans d'assécher les zones humides et d'arraser le bocage pour développer une agriculture industrielle.

En premier lieu, il y a toutes les dispositions relatives à la préservation et à la gestion des zones humides qui sont déclarées d'intérêt général.

Ces zones pourront dorénavant être délimitées par arrêté préfectoral au plan départemental ou par décret au niveau national, sans compter celles intégrées au réseau Natura 2000. Des programmes d'action visant à restaurer et gérer de façon durable ces espaces d'intérêt écologique pourront être adoptés, en particulier par le biais de contrats

d'agriculture durable destinés à favoriser un élevage extensif permettant un entretien du milieu. Des servitudes publiques pourront même être imposées sur les " zones humides d'intérêt stratégiques pour la gestion des eaux ".

Mais la disposition la plus audacieuse est celle relative à la fiscalité foncière de ces zones. En effet, le Code Général des Impôts est modifié qui permet aux propriétaires de ces zones de voir leurs taxes sur les propriétés non bâties exonérées de 50% à 100% à condition qu'elles figurent sur des listes établies par les maires des communes concernées et qu'elles fassent l'objet d'une gestion particulière. Voilà qui devrait motiver davantage les propriétaires de zones humides dans leur protection !

Enfin, autre progrès notable, les dispositions du Code Rural relatives à l'assèchement des zones humides (art.L.151-12 et suivants) sont abrogées après cinquante ans de ravages.

Les dispositions du Code Rural relatives au remembrement qui relève dorénavant de la compétence du Conseil Général sont également réformées dans le bon sens pour mieux prendre en compte son impact négatif sur la biodiversité et le régime des eaux.

Par ailleurs, mais cela concerne également les chasseurs, des zones de protection et de mise en valeurs des espaces agricoles et naturels périurbains pourront être créées et intégrées aux plans locaux d'urbanisme afin de lutter contre les méfaits de l'étalement urbain consommateur d'excellentes terres agricoles.

Au total, ces dernières dispositions de la loi ne peuvent qu'aller dans le bon sens.

Il ne reste cependant plus qu'à les appliquer, ce qui est une autre paire de manches et demandera sans doute du temps !

Il reste maintenant aux associations de chasse, de pêche et de protection de la nature à s'en emparer.

Simon CHARBONNEAU



Un séminaire sur les statistiques de chasse en Europe

A l'initiative de l'Union Européenne et dans le cadre de l'initiative " Chasse durable " (DG Env.), s'est tenu à la Station Biologique de la Tour du Valat en Camargue les 16 et 17 mars dernier un séminaire sur les statistiques des prélèvements d'oiseaux effectués à la chasse.

L'objectif de ce séminaire, réunissant quelques experts des Etats membres et d'ONG du milieu cynégétique et de la conservation (FACE, Birdlife Int., Secrétariat de l'AEWA), était de faire le point sur la contribution à la gestion des espèces chassées par l'étude des prélèvements dans l'Europe des 25, et de réfléchir au développement possible d'un système européen de collecte de tableaux de chasse.

Outre le recueil d'expériences individuelles de quelques états en la matière, ce séminaire a permis d'analyser un questionnaire préalablement envoyé aux administrations en charge de la gestion de la faune.

Les principales questions traitées reposaient sur les statuts de l'activité cynégétique ainsi que sur le matériel (tableau) collecté dans chacun des états.

L'analyse de 15 questionnaires (sur 25) traduit la disparité des états en matière de législation relative tant à la collecte du tableau de chasse qu' à l'exercice même de cette pratique (législation nationale vs législation régionale).

Les résultats indiquent que 10 états suivent l'évolution du prélèvement cynégétique et pour certains pays la collecte des tableaux de chasse constitue une pratique " traditionnelle " (états Scandinaves et Balkans, Tableau.1).

Parmi les données récoltées, on constate que le renseignement le plus fréquemment enregistré concerne le nombre d'individus prélevés par espèce, mais également pour la plupart des états figure l'effort de capture (pression de chasse) alors qu'il n'est, en

revanche, jamais relevé de données quant à l'efficacité des chasseurs.

Les données individuelles collectées concernent majoritairement l'ensemble de la saison et peu d'administrations effectuent une analyse sur une base journalière de ces prélèvements.

Sur les 15 questionnaires, 10 états rendent obligatoire la tenue du tableau de chasse individuel, la remise de ce dernier étant fréquemment la condition sine qua none d'une nouvelle validation annuelle mais sans qu'il n'y ait, la plupart du temps, un contrôle de la validité des données.

Aujourd'hui les experts se questionnent, sur l'éventuelle compatibilité des données recueillies par chacun des états...

Affaire à suivre....

Tableau 1 : Première année du suivi des prélèvements de chasse dans quelques Etats membres

Etats	Début enquête
Lettonie	1920
Finlande	1933
Suède	1939
Danemark	1941
Allemagne	1954
Estonie	1967

Laurent DESNOUHES



Un exemple de gestion intégrée, la Grande Oie des neiges en Amérique du Nord

L'évolution récente de la population de la Grande Oie des neiges

La Grande Oie des neiges (*Anser caerulescens atlantica*) est la sous espèce atlantique de l'Oie des neiges (*Anser caerulescens caerulescens*).

Elle se reproduit sur la côte ouest de l'Arctique canadien et au Groenland. Elle hiverne sur la côte ouest des Etats-Unis, du Delaware à la Caroline du Sud. A l'automne et au printemps, les Grandes Oies de neiges s'arrêtent le long de l'estuaire du St Laurent où elles refont des réserves avant de poursuivre leur migration. Au début du siècle, la population de cette sous espèce était au plus bas, ne comptant plus que quelques milliers d'individus. Suite à la mise en place des refuges de faune aux Etats-Unis et au Canada et à l'instauration de prélèvements maximums autorisés (PMA), la population a commencé à croître avec une accélération au début des années 90 pour atteindre 650 000 individus en 1997. Associée à cet essor, la distribution des individus a changé et, alors qu'elles n'utilisaient que les marais à Scirpe de l'estuaire du St Laurent auparavant, les oies ont commencé à gagner les prairies fourragères avoisinantes. Dans le sud du Québec, les oies se sont attardées de plus en plus longtemps dans les champs de maïs et autres types de céréales s'alimentant des épis ayant échappés aux moissonneuses après la récolte.

Le suivi et la recherche scientifique

Les variations de taille de la population de la Grande Oie des neiges sont suivies de façon très précise car au printemps l'ensemble de la population fait une halte dans l'estuaire du St Laurent. Il est alors aisé de les dénombrer à partir de photographies aériennes, ce qui est fait chaque année depuis 1965 .

Dans les années 80, fut initié un programme de baguage et de marquage des oies avec des colliers. Ce marquage, et les observations répétées des oies avec collier ont permis d'estimer la survie moyenne des individus de cette sous espèce ainsi que la mortalité due à la chasse. Par ailleurs, tous les ans, une équipe de chercheurs de l'Université Laval (Québec) associée au Service canadien de la faune (un organisme gouvernemental fédéral), effectue un suivi précis de la reproduction des oies dans l'Arctique canadien, en particulier sur l'île Bylot, colonie où l'on retrouve de 10 à 15% de la population nicheuse. Ce suivi permet d'étudier l'effet des variations environnementales (rigueur du printemps, présence ou non de Lemming comme proies de substitution pour les renards arctiques) sur la productivité des oies (nombre de poussins par couple). En intégrant les paramètres démographiques obtenus dans des modèles statistiques, il est possible de prévoir la taille de la population d'oie une année donnée en fonction de différents scénarios climatiques ou de différents plans de gestion.

La gestion intégrée de la Grande Oie des neiges

Chaque année, un comité techniques regroupant des représentants de syndicats agricoles, d'ornithologues, de chasseurs, et de scientifiques, ainsi que le gestionnaire de la ressource, le service canadien de la faune, se réunit pour faire le point sur le statut de la population et son évolution. Ces réunions permettent de discuter et d'entériner les actions de gestion concernant l'espèce. On parle alors de gestion intégrée car l'ensemble des acteurs concernés par cette ressource est consulté et peut apporter son point de vue.

Un exemple de mise en œuvre, l'ouverture d'une chasse de printemps

En 1997, la taille de la population d'oies atteignait 650 000 individus. Le taux de croissance annuel fut évalué à 9 %, c'est à dire que la population doublait tous les 8 ans. Le taux de récolte par la chasse était lui plutôt stable avec une moyenne de 12% de la population prélevée chaque année. Une telle augmentation de la population s'est accompagnée de nombreux problèmes, tant sur le plan agricole que sur le plan écologique. Tout d'abord, cette expansion a occasionné une augmentation significative des dommages dans les terres agricoles avec des baisses de rendement des cultures dues au broutement des oies pouvant atteindre 25%. Au total, ce fut plus de 2,5 millions de dollars qui durent être versés aux agriculteurs dans le cadre du programme d'indemnisation alors en vigueur. Par ailleurs, l'intégrité à long terme de l'écosystème arctique utilisé par les oies pour se reproduire était menacée par une dégradation persistante de la végétation due au broutement. Dans les marais à Scirpe de l'estuaire du St Laurent, la densité de plantes à diminué de près de la moitié en un peu plus de trente ans. Enfin, il fut également constaté une dégradation croissante des marais à Spartine de la côte Est des Etats-Unis.

Sur la base de ces éléments, les experts canadiens et américains réunis dans le groupe de recherche sur les Oies de l'Arctique, ont rédigé un bilan scientifique sur la situation de la Grande Oie des neiges. Ce rapport stipulait que la croissance de la population de la Grande Oie des neiges devait être arrêtée le plus tôt possible. Il mettait en évidence que la stratégie la plus efficace pour y parvenir serait de réduire fortement la survie des adultes. Ainsi, le prélèvement par la chasse devait être doublé dans le cadre d'une «gestion souple et évolutive», c'est à dire ajustable rapidement en fonction des résultats obtenus. Au printemps 1998, les représentants du comité technique régional sur la gestion intégrée de la Grande Oie des neiges, ayant pris connaissance des constats et des recommandations du bilan scientifique, entérinaient à l'unanimité les principaux éléments du plan d'action. Ils autorisaient l'ouverture d'avril à mai, d'une chasse dite de printemps, dans le but d'atteindre rapidement la limitation de la croissance de la population. Cette mesure fut préférée à une augmentation des PMA à l'automne qui présentait deux inconvénients : d'une part, ces PMA n'étaient que rarement atteints et, d'autre part, la plupart des oies récoltées à cette saison étaient des jeunes, ce qui ne permettait qu'un impact très limité sur la croissance de la population. La chasse de printemps, au contraire pouvait permettre de réduire fortement la survie des adultes.

Afin de mesurer l'efficacité de cette mesure controversée (les oiseaux migrateurs n'étant plus chassés au printemps depuis 1916 en Amérique du Nord), d'importants moyens financiers et logistiques furent mis en place, dont un vaste programme de suivi télémétrique des oies coordonné par l'Université du Québec à Montréal. Ce programme a permis de contrôler l'évolution de la taille d'une population de plus en plus difficile à compter, de mettre en évidence un fort impact du dérangement occasionné par la chasse, ainsi qu'un effet secondaire imprévu, une baisse de la fécondité sur les aires de reproduction due à un mauvais engraissement au printemps. En 2005, la chasse de printemps a été reconduite une année de plus après concertation entre les gestionnaires et les scientifiques, la population s'étant stabilisée mais les conditions ayant mené à la surabondance étant toujours présentes.

C'est cette approche, dite de gestion intégrée souple et adaptative, reposant sur des données biologiques précises, des modèles statistiques de haut niveau et une concertation permanente qui est mise en avant en Amérique du Nord pour la gestion de la sauvagine, et le plan de gestion de la Grande Oie des neiges illustre bien cette démarche.



Une approche pragmatique issue d'une longue tradition

Plusieurs raisons expliquent la différence d'approche que l'on peut constater entre la gestion de la faune en Amérique du nord et en France. Après avoir profité à leur arrivée sur cette terre d'une longue ère d'abondance, les colons européens ont ensuite été confrontés à des dommages irréversibles au milieu du 19^{ème} siècle. On peut citer à titre d'exemple, la disparition du Grand pingouin *Pinguinus impennis* en 1844, celle du moins connu Eider du Labrador *Camptorynchus labradorius* en 1875, et surtout la disparition de la Tourte voyageuse *Ectopistes migratorius* en 1912, une des espèces d'oiseau les plus abondante du continent avant l'arrivée des Européens. Face à ces extinctions, des forestiers naturalistes, comme Gifford Pinchot (approche utilitariste) ou Aldo Leopold (approche plus holiste, voir l'Almanach d'un comté des sables), ont développé des approches de la gestion de la faune qui ont en commun de reposer sur une connaissance approfondie de la biologie des espèces chassées nécessaire pour optimiser la quantité de ressources exploitables à long terme.

Dès 1916, le Traité sur les oiseaux migrateurs signé entre les Etats-unis et le Canada, reconnaît le besoin d'une approche à l'échelle de la voie migratoire pour gérer de façon rationnelle et durable cette ressource transnationale que constitue la sauvagine. Ainsi très tôt en Amérique du Nord, les chasseurs deviennent les premiers investisseurs dans la recherche scientifique sur la dynamique des populations exploitées à travers les agences de faunes et s'en font les premiers protecteurs grâce à la mise en place des refuges de faune. L'antagonisme traditionnel entre protecteurs de la nature et chasseurs que l'on ne peut que déplorer en France, y est par conséquent pratiquement absent.

On ne peut donc qu'encourager les gestionnaires français à s'inspirer davantage de cette approche qui devra reposer à la fois sur une recherche scientifique de haut niveau et une concertation permanente entre les acteurs locaux concernés. Ces deux éléments constituant les deux piliers fondamentaux d'une gestion raisonnée et intégrée des ressources.

Arnaud Béchet

Arnaud Béchet est chercheur à la Station Biologique de la Tour du Valat et dirige le programme de recherche sur les flamants roses. Il a fait sa thèse sur la halte migratoire printanière de la Grande oie des neiges à l'université du Québec à Montréal. Il s'intéresse aux problèmes de conservation des espèces rares et de gestion des espèces considérées comme surabondantes.



UNE NOUVELLE CHARTE POUR L'ANCER

Lors de la dernière assemblée générale, le besoin de faire évoluer notre charte, document fondateur et fédérateur, s'est fait ressentir.

Issue d'une réflexion engagée collectivement par les membres du Conseil d'Administration, cette nouvelle version de la charte de l'ancer se veut l'exact reflet de l'esprit qui anime aujourd'hui notre association.

Conscient des atteintes multiples dont sont victimes les biotopes et les espèces, le chasseur écologiquement responsable doit aujourd'hui plus que jamais, exercer sa passion en respectant le milieu naturel et s'intégrer à lui comme un de ses éléments.

Il doit notamment accepter la concurrence des autres prédateurs et considérer la bredouille comme étant un aléa normal de la chasse.

Il s'efforcera :

- De susciter une réflexion sur la nécessaire adaptation de la chasse aux réalités culturelles et sociologiques.
- D'encourager les pratiques compatibles avec la conservation et une gestion durable des espèces et des territoires.

A cette fin l'ANCER se donne pour mission de :

1 - Promouvoir l'abandon des pratiques qui font perdre son sens à la chasse et déshonorent les chasseurs : lâchers d'animaux de tir, repeuplements systématiques, nourrissage du grand gibier, chasses en enclos ainsi que tout ce qui contribue à artificialiser la chasse.

2 - Dénoncer toutes les dérives ou abus commis au nom de la chasse.

3 - Sensibiliser les chasseurs aux problèmes d'environnement pour les amener à mieux prendre conscience de la fragilité des milieux naturels et des espèces qui les occupent.

4 - Inciter les chasseurs à entreprendre ou à participer aux actions de conservation, de sauvegarde et de réhabilitation des habitats et de la faune sauvage et à cette fin collaborer avec toutes les associations qui œuvrent pour la protection de la nature.

5 - Militer pour une éducation continue des chasseurs et des responsables cynégétiques, non seulement aux techniques de chasse et à la sécurité mais également aux réalités écologiques.

6 - Inciter les chasseurs à développer leurs compétences plutôt que d'avoir recours à la technologie moderne lorsque son usage n'est destiné qu'à accroître le rendement de l'acte de chasse.

7 - Militer pour que soit substituée une gestion globale et durable de la faune, au classement actuel : espèces protégées, gibiers et nuisibles.

8 - Promouvoir la mise en place des plans de chasse quantitatifs et qualitatifs, pour gérer rationnellement toutes les espèces sédentaires.

9 - Participer au suivi de l'évolution des espèces migratrices à l'échelle de leur aire de répartition en collaboration avec tous les partenaires compétents. Militer pour la création d'outils de gestion et de suivi permettant d'adapter les prélèvements cynégétiques aux capacités des espèces.



Parlons d'éthique...

" Et ainsi, quand on leur reproche que ce qu'ils recherchent avec tant d'ardeur ne saurait les satisfaire, s'ils répondaient qu'ils ne recherchent en cela, qu'une occasion violente et impétueuse qui les détourne de penser à soi, ils laisseraient leurs adversaires sans répartie. Mais ils ne répondent pas cela parce qu'il ne se connaissent pas eux-mêmes. Ils ne savent pas que ce n'est que la chasse, et non pas la prise, qu'ils recherchent." (Pascal)

Les chasseurs se réfèrent facilement au terme «éthique». Cependant, quand on les interroge sur le sujet, les réponses fournies vont de l'énoncer de règles de gestion (on ne tire pas les gros), de sportivité (on ne tire pas un animal arrêté), de sécurité (on ne tire pas sans avoir identifié) à des rappels de la réglementation (on ne tire pas la nuit). Cela va des tables de la loi (il est interdit de) à "à chacun son éthique " (on s'arrange avec sa conscience). Et quand on fait le bilan, l'éthique de l'un n'est jamais celle de l'autre alors que tout le monde en parle !

En fait, la définition même de l'éthique semble méconnue de la plupart des chasseurs et ils rechignent dans l'ensemble à faire une démarche pour amener au grand jour ce que pourrait recouvrir ce terme. Peut-être craignent-ils ce faisant de créer un carcan qui les aliènerait dans leurs convictions et dans leur liberté créatrice !

Tentons ici de donner une définition de l'éthique, de montrer qu'elle est une composante essentielle de la chasse, inséparable du libre arbitre, du libre exercice de la sensibilité et de l'intelligence.

L'éthique peut être vue comme le lien entre la morale (notion de bien et de mal), le plaisir (notion de bien-être) et la nécessité (notion d'économie) et comme l'ensemble des valeurs qui met en phase une pratique, en l'occurrence la chasse, avec la sensibilité et les besoins de son époque. On accepte donc qu'elle puisse évoluer au gré des époques et que pour ce faire elle se construise en permanence ; à une époque c'est par exemple tuer pour manger, à une autre c'est tuer pour le sport et encore à une autre c'est tuer pour retrouver la nature... Donc l'éthique comprise dans le bon sens ne peut rien scléroser car c'est une morale vivante constamment soumise au débat et qui s'adapte aux époques.

Au moment de l'action, le chasseur se retrouve bien souvent seul au fond des bois (ou au moins face à lui même) livré à ses pulsions "cynégétiques ". Si la réglementation lui offre des points de repère précis pour chasser (telle espèce, telle période, tel endroit, tel armement...), ceux-ci ne précisent pas comment agir en toute circonstance ; le chasseur dispose alors d'une grande liberté d'action. Par exemple, la loi n'interdit pas de tirer avec une arme mal réglée ou hors de portée efficace (celle-ci variant d'une situation à l'autre). Donc même en réglementant à outrance (ce qui n'est pas à espérer) et en ayant un garde derrière chaque chasseur, on perçoit bien que le chasseur a besoin de points de repères supplémentaires pour adapter son comportement à chaque situation mais aussi de clés de détermination car à la chasse, par définition, toute situation est inédite. C'est là que l'éthique intervient, comme régulateur de l'activité (par exemple ne pas faire une hécatombe même si la loi l'autorise), pour faciliter la vie en société (ne pas tirer un gibier qui se dirige vers son voisin) voire éviter au chasseur de sombrer dans la barbarie (rendre les honneurs au gibier).

La force de la chasse vient du fait qu'elle permet au chasseur, en laissant s'exprimer en lui sa part d'animalité, de s'éloigner un temps de la civilisation pour aller se confronter au sauvage puis d'y revenir riche d'une expérience unique dont il fera profiter les autres. L'éthique de la chasse, issue d'une discussion, où morale, émotion vécue et nécessité sont confrontées, est une richesse partageable, un lien qui unit les hommes. Dans une société où le virtuel et le superficiel issus de la technologie tendent à l'emporter sur les expériences de la vie grande nature, la chasse, en tant qu'acte de prédation intelligemment codifié, notamment au travers de l'éthique, permet aux hommes de garder les pieds sur terre et de cultiver leur fraternité...

JM. Harmand (Article précédemment publié dans la revue des chasseurs à l'arc)

La chasse sous-marine dans la tourmente

Née après la seconde guerre mondiale, la chasse sous-marine ou pêche sous-marine est un hybride de chasse et de pêche. On y emploie des techniques de chasse (affût, approche...) pour capturer des poissons.

Alors que la chasse terrestre était dans l'œil du cyclone, la chasse sous-marine a été longtemps épargnée. Elle rentre aujourd'hui dans la tourmente.

On retrouve les mêmes menaces sur terre comme sur mer : sensiblerie excessive d'une société urbaine déconnectée de la nature et détérioration de l'environnement.

Jeune discipline, la chasse sous-marine est certainement restée une des chasses parmi les plus authentiques.

Ici on ne connaît pas les lâchers de cocottes, les « parcs à gorets » et encore moins les truites de pisciculture. L'immensité de la mer l'interdit.

Ici le milieu est difficile. Courant marin et froid vous accueille.

On y pénètre en apnée. Attention à ne pas se surestimer, la syncope vous guette.

On y est seul, toujours seul au fond, avec un ami en surface pour assurer votre sécurité (théorie malheureusement pas toujours respectée). Cette rencontre avec la mer se double donc d'une rencontre avec soi-même. Bonne condition physique et relaxation psychique sont requises. La consommation d'alcool n'a pas sa place. Beaucoup de pratiquants sont jeunes.

Cette authenticité a protégé la chasse sous-marine. Celle-ci a même pu se permettre de développer des compétitions où le principe était simple : tuer le plus possible pour gagner. Aujourd'hui ces compétitions évoluent vers une limitation des prises par espèce. On ne s'en plaindra pas.

Par contre la dimension culturelle de cette chasse est encore en pleine création et quelque peu réduite du fait de sa jeunesse. Rites de chasse, musique, messe de Saint-Hubert, vocabulaires spécifiques dont les origines remontent au moyen-âge... sont ici remplacés par le « Grand Bleu » et le légendaire Umberto Pellizari.

Depuis quelques temps, l'avenir de cette discipline est plus sombre.

Dans notre société urbaine déconnectée des réalités naturelles, la mort devient tabou et le chasseur sous-marin donne la mort. Mauvais point pour lui.

Et puis Walt Disney a eu la mauvaise idée d'aller faire un tour en mer. « Nemo » est arrivé. Succès phénoménal auprès des jeunes générations.

En parallèle, chez les « plongeurs bouteille », on a assisté au développement du « feeding » (nourrissage organisé des animaux marins) sur certains spots de plongée. On a ainsi artificialisé le comportement de ces animaux.

Conséquence : poissons et crustacés, qui à la différence des chevreuils ne profitaient pas de la sensiblerie du public, commencent eux aussi à en bénéficier.

Plus grave encore est la détérioration des écosystèmes marins.

Les dossiers s'accumulent. Quelques exemples ?

Les poissons et crustacés de la Baie de Seine sont aujourd'hui largement contaminés par la dioxine. Peu biodégradable, s'accumulant dans les poissons prédateurs situés en haut de la chaîne alimentaire, la dioxine est classé par l'OMS « cancérigène certain pour l'homme ». Elle provient majoritairement de l'incinération de nos ordures.



La loi littoral protège celui-ci de l'urbanisation sauvage depuis 1986. En février 2005, un amendement a été adopté par le sénat rendant inapplicable la règle des 100 mètres et autorisant la création de hameaux nouveaux dans des zones proches du rivage « aux rives des étiers et rus, en amont d'une limite située à l'embouchure... ». Chez certains de nos politiques, développement économique rime toujours avec béton.

J'arrête ici, j'aurai pu encore évoqué la surpêche, les dégazages sauvages...

Résultat de la dégradation de l'image de la chasse sous-marine, les tensions se sont accrues au sein de la FFESSM (Fédération Française d'Etude et des Sports Sous-Marins) entre chasseurs et non-chasseurs. Elles ont abouties à la création de deux fédérations destinées exclusivement à la chasse sous-marine: la FNPSA (Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée) et la FCSM (Fédération de Chasse Sous-Marine passion).

La première est plutôt destinée aux compétiteurs, la seconde aux « chasseurs de loisir ». Et maintenant ?

Concernant l'écologie, la FNPSA et la FCSM montrent un intérêt pour celle-ci, au moins sur le papier.

La FNPSA veut créer une « cellule environnement » en liaison avec les autorités administratives. 3 buts sur les 20 de la FCSM traitent d'environnement, dont un indiquant "participer en cas de besoin à des actions de remise en état". La prise de conscience semble être là. Reste à voir les actes. De ceux-ci dépendent l'avenir de la chasse sous-marine. Sans doute faut-il laisser un peu de temps à ces jeunes fédérations ?

Car cet investissement dans la préservation de l'environnement aura un coût humain et financier. Qui doit le fournir ?

L'Etat ? alors les chasseurs sous-marins subiront les décisions prises, car que pèseront quelques milliers de chasseurs sous-marins face à l'immense majorité de nos concitoyens de plus en plus ignorants des réalités de la nature ?

Les fédérations de chasseurs sous-marins ?

ce serait certainement le meilleur moyen de prendre en charge leur passion. Mais alors comment financer ? faut il instaurer un permis avec une cotisation obligatoire, dont une partie irait à cette mission d'étude et de préservation de la mer ?

Dans le cadre de la gestion de certaines espèces seront-ils prêts à accepter des périodes de fermeture, des limitations du nombre de prises ?

Je n'ai pas la prétention de répondre à ces questions. Mais si la chasse sous-marine prend aujourd'hui son destin en main, elle se doit d'y réfléchir. Sinon, d'autres le feront pour elle...

Franck WEBER



COMMUNIQUONS POUR L'AVENIR.

Depuis sa création en 1989, l'ANCER, association atypique dans l'univers cynégétique français, tiraillée en permanence entre les protecteurs de la nature et les chasseurs fonde ses actions sur sa charte depuis sa création en 1989.

Dans cette charte librement acceptée par chaque adhérent, un article concerne notre ouverture au dialogue avec les non chasseurs et la nécessité, pour nous, de communiquer en leur direction pour leur expliquer que notre passion ne se résume pas qu'à tuer pour tuer.

La mort d'un animal est un aboutissement et non une finalité. La chasse, la vraie, demeure un art de vivre entièrement lié et dédié à la nature et au maintien de la biodiversité.

Fort de cette philosophie, en 2003, nous avons entrepris, nous chasseurs, une démarche de sensibilisation de la nature en direction d'enfants scolarisés en primaire et vivant dans un havre de verdure à moins de trente kilomètres de la capitale.

La première journée s'est déroulée en salle. Nous leur avons expliqué la biologie de la grande faune, la nécessité de maintenir fonctionnels les biocorridors, l'obligation de sauvegarder les milieux et leur biodiversité et enfin le rôle de « la vraie chasse » à l'égard de la faune. Le tout a été agrémenté par la présentation de mues de cervidés, la projection de films et de jeux sous forme de questions réponses. Aucun des parents des élèves ne chassent mais à l'issue de cette journée d'explication très interactive, aucun enfant n'a manifesté d'hostilité à la chasse dans la mesure où en parallèle, nous leur avons démontré que nous gérons et préservons la nature avec d'autres partenaires. Avons nous suscité des vocations, nous le saurons dans quelques années....

La seconde journée, sur le terrain, fut consacrée à la découverte de la campagne qui les entoure au sens large du terme : les assolements agricoles, la découverte de la faune, de la flore, de la géologie....

A l'issue de ces deux journées, deux constats ressortent :

- la méconnaissance complète des jeunes générations de leur environnement naturel immédiat in situ en l'absence de repères dispensés par la famille (rurbains) et le milieu scolaire (les sciences naturelles sont survolées). Quelques exemples : la confusion entre une pousse de blé et de colza, l'incapacité à nommer les deux massifs forestiers qui entourent le village, la méconnaissance des arbres communs....,

- le grand intérêt des vingt cinq enfants pour toutes nos explications dès lors qu'elles demeurent simples, concrètes et interactives. Ils ont soif de culture, à charge pour nous adultes de leur apporter nos connaissances de la nature à l'heure du développement durable, de la charte de l'environnement élevée au rang de valeur constitutionnelle....

L'action de l'ANCER peut s'inscrire, entre autres, dans cette démarche dès lors qu'elle possède les personnes ressources dans ses rangs ou à défaut, qu'elle peut se faire aider par des naturalistes avertis. Il ne faut pas tomber dans le prosélytisme mais le message éducatif demeure un des actes essentiels de l'adulte à l'égard des enfants pour leur communiquer nos savoirs, notre culture, nos repères...

Une des meilleures preuves de cette richesse des échanges réside dans le fait que deux ans après cette expérience concluante, des enfants me posent toujours des questions en me croisant dans les rues de mon village....

Autre preuve, mes jeunes neveux et nièces m'accompagnent à la chasse et la mort de l'animal ne



les a jamais choquée. Ainsi chaque mardi aux cotés de leurs grands parents, ils prennent un immense plaisir à manger la venaison, il s'agit d'un rituel. Il ont compris que tuer un animal à la chasse, c'était comme récolter des champignons en forêt, une salade dans le jardin... L'année suivante, " le vivant " se régénère dès lors que l'Homme ne prélève pas jusqu'à l'éradication les espèces et à nouveau, la cueillette peut avoir lieu. Lors de nos pérégrinations dominicales, je leur explique aussi la nature: la raison des migrations, la chute des feuilles, la poussée des champignons...

Je crois qu'ils ont compris que je vivais dans cette nature en y chassant, en l'exploitant avec grande modération sans la détruire avec un regard admiratif et très respectueux !

JL Barailler

BILLET D'HUMEUR D'UN CHASSEUR A L'EGARD DES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE.

Si notre environnement va mal, c'est toujours de la faute des mêmes : les chasseurs, les agriculteurs, les forestiers et les pouvoirs publics...Je dis non et non !!!

Passionné de nature, en dehors de la saison de chasse, j'inventorie un peu tout. Au printemps 2004, je m'étais livré à un recensement concernant les orchidées de mon village. Belle moisson de fin avril à la mi juillet avec la découverte de richesses insoupçonnées qui se révèlent être des espèces déterminantes au regard des mesures de protection de l'environnement. Malheureusement, les orchidées poussent généralement dans des zones non cultivées et ouvertes qui se révèlent être le terrain idéal pour les quads et la moto dite « verte » !!

Depuis cet hiver, tous ces sites se sont transformés en zones d'évolution de ces adeptes des sports mécaniques. Impossible de dialoguer avec eux...et chaque jour, l'érosion et la disparition du couvert végétal se poursuit. Ces orchidées ont mis environ dix ans pour coloniser ces sites ou tout simplement réapparaître (dormance des graines). Dans quelques mois, tout sera saccagé. Quand le terrain sera devenu impraticable ou que la mode sera passée, ces sites dégradés seront à nouveau abandonnés. Que deviendront alors les orchidées et le cortège associés (autres plantes, insectes...) ?

Passionné de randonnée en moyenne et haute montagne, au sommet des cols, lieux généralement prisés pour le casse croûte face un panorama grandiose, lever les pierres, regarder dans les infractuosités; vous y trouverez sûrement quelques victuailles et mouchoirs en papier...y compris dans les réserves naturelles et les parcs naturels nationaux qui divulguent une multitude de pictogrammes protecteurs sur leurs panneaux, leurs dépliants...

Passionné de course à pied de grand fond, j'ai tout le loisir d'observer les accotements des routes. Tous les détritiques de notre société de consommation s'y trouvent mais plus particulièrement les bouteilles et canettes d'alcool ou de soda vides et surtout les emballages cartonnés de la restauration rapide.

Une solution, ramenez dix emballages vides et vous aurez un hamburger gratuit ! Ne serait ce pas un slogan publicitaire très écolo...à l'heure du recyclage pour nos jeunes générations coutumières qui, après leurs agapes grasses et indigestes, font passer les déchets par les vitres de leurs bolides.

Quant aux chasseurs, ramassez vos cartouches vides, il faut quand même que nous montrions l'exemple avant de faire des remarques aux autres.

JL Barailler

RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2005.

Le Conseil d'administration s'est déroulé le 26 mars 2005 au domicile d'Elisabeth DE BAUDREUIL (Administratrice de l'ANCER) à BRAYE SUR MAULNE - 37330.

Étaient présents :
Elisabeth DE BAUDREUIL, Bernard BACHASSON, Philippe BARBEDIENNE, Jean-Luc BOUCHERON, Simon CHARBONNEAU, Christian DAMENSTEIN, Marcel DELBOS, Jean-michel HARMAND et Michel LEGOUX.

S'étaient excusés : Joël DRUYER, Vincent GRATADOUR, Christophe PRIVAT et Franck WEBER.

BILAN FINANCIER 2004 (Arrêté au 31/12)

Le bilan 2004 présente un solde légèrement excédentaire

Faits marquants :

- c'est la meilleure rentrée de cotisations depuis plusieurs années,
- tous les frais juridiques connus sont réglés,
- l'Association est auto-financée.

ELECTIONS DU BUREAU :

Rappel de la composition actuelle :

Président : Simon CHARBONNEAU
Vice-Président : Christophe PRIVAT
Secrétaire : Michel LEGOUX

Trésorier : Marcel DELBOS.

Elections :

Simon CHARBONNEAU, cofondateur de l'association et Président depuis 1997, ne souhaite pas solliciter un nouveau mandat, pas plus que Christophe PRIVAT.

Michel LEGOUX est élu à la présidence de l'ANCER à l'unanimité moins une voix.

Elisabeth DE BAUDREUIL, Bernard BACHASSON, Philippe BARBEDIENNE et Christian DAMENSTEIN sont élus Vice Présidente et Vice Président à l'unanimité moins une voix pour chacun.

Joël DRUYER est élu Secrétaire à l'unanimité.

Marcel DELBOS est élu Trésorier à l'unanimité moins une voix.

Le Bureau décide de nommer Simon CHARBONNEAU Président d'Honneur de l'ANCER.

CHARTRE DE L'ANCER :

Le Bureau valide le texte de la nouvelle CHARTRE de l'ANCER, il est annexé au présent document (cf. Page 10 de la revue).

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Bureau décide de soutenir l'initiative de Michel COLLARD (cf pp.17-18 de la revue) qui est intervenu auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable pour réclamer, à l'occasion du renouvellement des baux sur le Domaine Maritime, que soit inclus dans le cahier des charges un PMA.

- Le Bureau décide de ne pas participer au GAME FAIR 2005 à Chambord compte tenu du tarif prohibitif de location des stands, par voie de conséquence il faudra prévoir d'organiser l'AG en un autre lieu : Paris sera privilégiée.



- Force est de constater que l'organisation régionale ne fonctionne pas, le principe d'organiser annuellement une ou deux réunions en Province, animées par 2 ou 3 administrateurs avec une aide locale est arrêté.

Le Président
Simon CHARBONNEAU
Le Secrétaire
Michel LEGOUX



Lettre ouverte au Ministre de l'Environnement

Monsieur le Ministre de l'Environnement
et du Développement Durable
20 avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
ministere@ecologie.gouv.fr

Lettre ouverte

Le 4 mars 2005

Objet : Harmonisation des Cahiers des Charges applicables pour la chasse sur le D.P.M. / PMA

Monsieur le Ministre,

Les baux de chasse sur le domaine public maritime seront renouvelés le 1er juillet prochain et à cette occasion une harmonisation des Cahiers des Charges applicables aux Associations de Chasse Maritimes (ACM) a fait l'objet d'une étude et de négociations sous l'égide de vos services.

De nombreux chasseurs de gibier d'eau, dont je suis, estiment que nos pratiques de chasse nécessitent un encadrement spécifique des prélèvements effectués sur les anatidés et limicoles, destiné à garantir leur pérennité dans le cadre d'une gestion propice à un développement durable. D'un point de vue strictement éthique, nous souhaitons en conséquence que les prélèvements effectués par la chasse du gibier d'eau soient limités en vertu de la mise en œuvre d'un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) journalier opposable à tous les modes de chasse.

L'article L 425-5 du Code de l'Environnement a prévu la mise en œuvre de mesures de cet ordre, mais son application semble se heurter à des réticences qui tendent à retarder sa mise en œuvre, tant au plan local qu'à l'échelon national. Il me semble en conséquence qu'il est du ressort de votre autorité, sinon d'arbitrer ce débat, du moins de s'engager dans un sens qui ne laisse planer aucun doute quant à la volonté de l'Etat de garantir le respect rigoureux d'une éthique cynégétique propre à satisfaire à l'intérêt général.

Par ailleurs, une décision adoptée par l'assemblée générale de notre association représentative auprès de votre autorité et de nos instances nationales (A.N.C.G.E.) a délibéré en faveur de l'instauration d'un PMA (A.G. de PORT LA NOUVELLE / 2003). Le quota retenu par la communauté des chasseurs de gibier d'eau avait alors été fixé à 25 oiseaux maximum (toutes espèces confondues) par installation et par 24 heures, ce qui s'avérait être une transposition de la majorité des mesures inscrites dans des

règlements appliqués au sein de certaines ACM depuis 1996 ou antérieurement.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillante autorité que l'harmonisation des Cahiers des Charges envisagées prennent en considération la nécessité de satisfaire à l'éthique qui doit gouverner l'acte de chasse, en la forme de l'inscription de l'obligation de mettre en œuvre un tel PMA sur l'ensemble des territoires amodiés aux ACM et/ou gérés par le Conservatoire du Littoral, et ce, dans l'attente de sa mise en œuvre généralisée de par l'application de la loi.

.../...

Les principales raisons qui me portent à faire valoir cette demande sont les suivantes :

- A l'heure de la promotion de la Charte de l'Environnement pour atteindre l'objectif d'un développement durable, l'harmonisation de ces documents constituerait un recul regrettable si les mesures de bon sens actuellement en vigueur venaient à lui être sacrifiées.

- Comme il est rappelé plus avant, l'instauration du PMA journalier et national a été exigée par la majorité des membres représentant les chasseurs de gibier d'eau au sein de leur association la plus représentative (ANCGE).

- De nombreuses autres associations, regroupant les chasseurs au niveau national, départemental, ou local (notamment ACM) sont favorables à l'instauration immédiate d'un tel PMA. Et des initiatives récentes émanant de chasseurs indépendants ont témoigné de cette attente largement partagée.

- La puissance publique se doit de mettre en pratique une pédagogie fondée sur l'exemple, en émettant des signaux clairs à l'adresse de la communauté cynégétique, et en appuyant les démarches positives menées depuis près de vingt ans par certaines associations.

- Parce qu'elles sont le plus souvent gestionnaires de territoires inscrits dans des sites répertoriés et/ou classés en zones sensibles, la mise en œuvre progressive des dispositions fixées pour l'élaboration du réseau NATURA 2000 prédispose les ACM à adapter dès main-

tenant leur activité aux enjeux qui seront définis dans les contrats d'objectifs en cours d'élaboration. Or le PMA est manifestement un moyen de favoriser ces démarches...

Pour mieux vous convaincre de l'utilité d'un tel acte, j'ai décidé de vous adresser ma demande sous forme de " lettre ouverte ", afin de pouvoir la diffuser aussi largement que possible, dans l'espoir de susciter des réactions qui vous permettront de mieux mesurer l'importance et l'impact attachés à votre réponse.

Restant dans l'espoir que vous pourrez satisfaire à notre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très respectueuse considération.

Michel COLLARD

13, route de Fontaine

14210 BARON SUR ODON



Communiqué ANCER

ESCRINET: le braconnage continue...

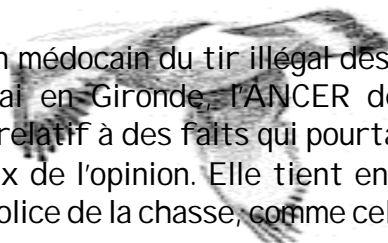


le 8 mars 2005

Comme chaque année début mars, des porteurs de fusil installés sur les cols ardéchois, notamment au col de l'Escrinet, tirent illégalement et en toute impunité sur des oiseaux (pigeons et grives) en migration de retour vers leurs lieux de nidification.

Notre association tient à s'élever contre ces actes de braconnage qui ne sauraient en aucun cas trouver leur justification dans une prétendue tradition.

A cette occasion, et comme dans le feuilleton médocain du tir illégal des tourterelles des bois en migration de retour au mois de mai en Gironde, l'ANCER déplore le silence assourdissant des responsables cynégétiques relatif à des faits qui pourtant contribuent à salir un peu plus l'image de la chasse aux yeux de l'opinion. Elle tient enfin à dénoncer la passivité des autorités locales chargées de la police de la chasse, comme cela a été longtemps le cas pour le Médoc.



RAPPEL A COTISATION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Oui, je désire renouveler mon adhésion à l'Association Nationale pour une Chasse Ecologiquement Responsable pour l'année **2005** et joins mon règlement par chèque à l'ordre de l'A.N.C.E.R d'un montant de _____ Euros

COTISATION NORMALE : 25 euros,

COTISATION DE SOUTIEN : à partir de 30 euros

L'abonnement à la Lettre de l'ANCER est gratuit pour tous les adhérents

Prière d'adresser votre règlement à:

ANCER

**1, rue de la Truite
78550 HOUDAN**

NOS DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

REGION N°1 : NORD/PAS DE CALAIS - PICARDIE - HAUTE NORMANDIE - BASSE NORMANDIE.

Départements : 59 - 62 - 80 - 60 - 02 - 76 - 27 - 61 - 14 - 50.

Délégué : **Patrick LETANGRE** - Tél: **03 22 66 13 15**

REGION N° 2 : BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Départements : 29 - 22 - 56 - 35 - 53 - 72 - 44 - 49 - 85.

Délégué: **Jean HOUËIX** -Tél: 02 97 66 12 26

REGION N° 3 : ILE DE FRANCE - CENTRE

Départements : 75 - 92 - 93 - 94 - 78 - 91 - 95 - 77 - 28 - 45 - 41 - 37 - 18 - 41.

Délégué : **Élisabeth DE BAUDREUIL** - Tél: 02 47 24 16 77

REGION N° 4 : ALSACE - LORRAINE - CHAMPAGNE/ ARDENNES.

Départements : 67 - 68 - 54 - 55 - 57 - 88 - 08 - 51 - 10 - 52.

Délégué : **Pascal KENTZINGER** - Tél: 03 88 69 61 23

REGION N° 5 : POI TOU / CHARENTES - LIMOUSIN.

Départements : 79 - 86 - 17 - 16 - 87 - 23 - 19.

(actuellement vacante)

REGION N° 6 : BOURGOGNE - FRANCHE COMTE.

Départements : 89 - 58 - 21 - 71 - 70 - 90 - 25 - 39.

Délégué : **Lawrence GUILLAUME** - Tél: 03 80 64 69 15

REGION N° 7 : RHONE/ALPES - AUVERGNE

Départements : 42 - 69 - 01 - 74 - 73 - 38 - 26 - 07 - 03 - 63 - 43 - 15.

Délégué : **Bernard BACHASSON** - 276, allée de Montagny 74360 LOVAGNY

REGION N° 8 : AQUITAINE - MIDI /PYRENEES

Départements : 33 - 24 - 40 - 47 - 64 - 46 - 82 - 12 - 81 - 32 - 31 - 65 - 09.

Délégué : **Christophe PRIVAT** - Tél: 05 61 31 07 88

ANCER

1, rue de la truite - 78550 HOUDAN

Tél/fax: 01 30 88 11 67

ancer.asso@wanadoo.fr

Retrouvez l'ANCER sur internet: **<http://assoc.wanadoo.fr/ancer/>**

**"HONTE DE LA CHASSE, LA PRATIQUE DU GIBIER DE TIR DOIT
DISPARAÎTRE POUR REVENIR A UNE CHASSE AUTHENTIQUE"**

